

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-99/SG/CG portant approbation du budget de l'Office d'approvisionnement des Magasins Témoins pour l'exercice 1974.

n° 74-99/SG/CG

Ministère
MINISTRE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
INDUSTRIEL

Date de publication
16 janvier 1974

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1974

Date du numéro
25 janvier 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 73-1639/SG du 23 novembre 1973 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

Vu la délibération n° 256/7eL du 12 mai 1972 portant création d'un établissement public territorial dénommé « Office d'approvisionnement des magasins témoins »

Vu l'arrêté no 72-753/SG/CG du 15 mai 1972 portant organisation de Office d'approvisionnement des magasins témoins, notamment en son article 4; Après avis des membres du conseil d'administration de l'Office d'approvisionnement des magasins témoins en date du 17 décembre 1973 de Sur proposition du ministre du Commerce et du Développement industriel

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 16 janvier 1974.

TEXTE INTÉGRAL

Arrête :

Art 1er

Est approuvé le budget primitif 1974 de l'office d'approvisionnement des Magasins Témoins ; d'approvisionnement des Magasins Témoins ; En fonctionnement : en dépenses à.....386 510 000fd en recettes à.....399 500 000fd En opérations en capital : en dépenses à.....1 100 000fd en recettes à.....8 950 000fd

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Djibouti le 16 janvier 1974. ALI AREF BOURHAN.